

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°043/2020

## Objet : Travaux de voirie : impasse des Jonquilles

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP représentée par Monsieur Dominique MARCHAND pour le compte de la Commune afin d'aménager les trottoirs impasse des Jonquilles,

Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée et afin d'éviter tout accident aux passants,

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera perturbée impasse des Jonquilles en raison de l'aménagement des trottoirs à compter du 06 Octobre 2020 et ce pendant 2 semaines.

**Article 2** : La circulation sera interdite selon les besoins et la durée du chantier.

**Article 3** : Le stationnement sur les trottoirs sera interdit.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant à ces travaux sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise PIGEON TP chargée d'effectuer les travaux
- L'Adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 02 Octobre 2020

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

